



## Conseil de Sécurité

Distr. générale  
(date du jour)

---

### Résolution (2023)

Soumise à l'écoute du Conseil de Sécurité le 6 Avril 2023 et proposée par la république populaire de Chine

Le Conseil de sécurité,

*Considérant* la charte des Nations Unies reconnaissant les États membres comme seuls garants de la souveraineté sur leur territoire ;

*Réaffirmant* également l'importance de l'état de droit défini comme le respect du droit international par ses sujets et, substantiellement, le respect des normes de droit international et notamment des droits de l'homme et de la justice ;

*Approuvant* les objectifs de développement durable définis par le programme de développement durable adopté unanimement le 25 septembre 2015, et donnant la marche à suivre pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous ;

*Désirant*, en outre, poursuivre la mise en place d'une justice équitable, indispensable au respect par tous des lois et donc à la sécurité et à la paix au sein de l'Etat, au travers de mesures pour garantir l'égalité devant la loi, en particulier en ce qui concerne l'exercice effectif du droit à un traitement égal devant les tribunaux, et tout autre organe administrant la justice, mais également pour endiguer la corruption dont l'impunité reste encore forte ;

*Rappelant* que la corruption est un fléau menaçant gravement la souveraineté des États membres, sapant la démocratie et l'état de droit, menant à l'instabilité gouvernementale et aux violations des droits fondamentaux humains, ainsi qu'à l'enclenchement des rouages du terrorisme et de la criminalité organisée, détournant le plus souvent l'argent destiné aux populations dans le besoin et entraînant des défauts de justice ;

*Approuvant* aussi les objectifs de la convention des Nations Unies contre la corruption fixés dans la résolution 58/4, ainsi que l'action dans ce domaine de l'Office des Nations unies contre les drogues et le crime ;

*Observant* en outre les difficultés rencontrées dans la lutte contre la corruption en raison du caractère informel de cette dernière ;

*Constatant* également avec préoccupation que ladite corruption est responsable d'une perte annuelle nette de 1,26 milliards de dollars pour les pays en développement ;

1. *Demande* de nouveau aux états d'assurer une justice équitable pour tous leurs citoyens ;

a), *Demande instamment* la création d'un fond des Nations Unis pour la justice équitable, destiné à venir en aide aux pays dont l'indice de perception de la corruption est inférieur à 20 dans la mise en place d'une justice équitable et indépendante ,

b), *Propose* pour financer ce fond une participation de chaque état à hauteur de 0,00015 pour cent de leur PIB de sorte à obtenir une somme avoisinant les 150 millions de dollars,

c), *Recommande* également la mise en place d'une commission onusienne chargée de contrôler la bonne utilisation des fonds alloués aux états, au travers d'un audit annuel par pays aidé, et par cette même commission qui devra être en droit d'ajuster l'aide ou de formuler des recommandations quant aux démarches que ces états doivent adopter, mais également de couper ces mêmes fonds en cas de manque de transparence ou de refus de collaborer,

2. *Félicite* l'Académie internationale de lutte contre la corruption pour ses travaux de recherche et sa contribution à la lutte contre la corruption au travers de l'accompagnement des secteurs publics et privés,

3. *Encourage* les États ainsi que les ONG à lancer ou à poursuivre des campagnes d'information dénonçant les effets néfastes de la corruption dans le but de sensibiliser sur ce sujet,

4. *Presse* chaque délégation à rester activement saisie de la question.